



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.155

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » comme suit :

Par sortie et par enfant

* MOULIN DU FA (BARZAN)	1,50 €
* BOWLING (SAINTES).....	4,50 €
* SQUASH (ROYAN).....	1,52 €
* YAKAJOUER (ROCHEFORT).....	3,00 €
* FORT LOUVOIS (BOURCEFRANC).....	2,00 €
* CHATEAU DE LA GATAUDIÈRE (MARENNES).....	11,00 €
* LE CHEVAL AUTREMENT – CAMP (LA PALMYRE)...	90,00 €
* BASE NAUTIQUE DE MONTENDRE.....	7,20 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2006

Fait à ROYAN, le 13 Juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT